



Réparation dans mon logement

Par **Nana56**, le **15/03/2023** à **01:31**

Bonjour, je n'ai plus accès à ma salle de bain depuis une semaine du a une fuite importante , notre propriétaire nous à dit qu'il profitera pour mettre une douche à la place de la baignoire. Mais il a aucun moment il proposé de baisser le loyer mais seulement d'aller chez lui prendre des douches en attendant, sans nous donner de date pour les travaux. rnQue pouvons nous demander à notre propriétaire?

Par **Lag0**, le **15/03/2023** à **07:02**

Bonjour,rnrnCe que prévoit le code civil :rnrn[quote]rnrnArticle 1724rnVersion en vigueur depuis le 27 mars 2014rnrnrn[Modifié par LOI n°2014-366rnde 24 mars 2014 - art. 1rn](#)
rnrnrnrnrnSi, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.rnrnMais, si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.rnrnSi les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le rn**bail**.rnrnrn[/quote]rnrnLe bailleur n'a donc obligation de baisser le loyer que si les travaux durent plus de 21 jours.rnrn[quote]rnrnotre propriétaire nous à dit qu'il profitera pour mettre une douche à la place de la baignoire.rnrn[/quote]rnLe bailleur ne peut pas vous imposer cette modification, c'est seulement avec votre accord.rnrn rnrn